

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9 accordant un congé de trois mois à Aref Bourham.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés n08 236 du 24 mars 1946 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 délivré par le Conseil de santé en date du 21 décembre 1948

Sur proposition du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Tadjourah, est accordé à Aref Bonrham, chef du quartier. Art. 2.
— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée ci communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.